

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CCAS DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze, à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Desestreit, 200 route du Villard à Saint-Jorioz, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL.

Présents (15) :

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Benjamin COUTIERE, Corinne LETEROUIN, Henri EMONET, Isabelle WHARMBY, Thérèse CARRETTE, TITH Audrey, PASQUET-CHARDON Manuella, MORISET Kamila, Francine MARECHAL, Pascal CLAISSE, Rosanne ORSO, Catherine COURTOIS

Absents ayant donné pouvoir (0) :**Absents excusés (2) :**

DUMAZ Claudette
EMONET Elisabeth

Date de convocation : 09 septembre 2026

Madame Laetitia DUTHILLEUL a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 22/09/2026
Et publication le : 23/09/2026
Le Président,

**Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du
CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles **L. 123-6 et R. 123-16 à R. 123-20** ;

- notamment l'**article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles**, relatif aux réunions du conseil d'administration, aux convocations, à l'ordre du jour et aux pouvoirs donnés par les administrateurs empêchés ;
- l'**article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles**, relatif aux conditions de quorum du conseil d'administration ;
- l'**article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles**, relatif aux règles de majorité, au vote au scrutin secret et à la présidence des séances en cas d'empêchement ;
- l'**article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles**, aux termes duquel « le conseil d'administration établit son règlement intérieur » ;
- l'**article R. 123-20 du Code de l'action sociale et des familles**, relatif aux compétences du conseil d'administration pour régler par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Jorioz, annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil d'administration, d'adopter le règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil d'administration.

LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Le secrétaire de séance,
Laetitia DUTHILLEUL**



**Le Président,
Michel BEAL**



**Pour extrait conforme,
Le 17 septembre 2026**